



**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MERCREDI 12 DECEMBRE 2018  
à 17 h 00  
à CHAMBON SUR LAC (Salle socioculturelle)**

L'an deux mil DIX-HUIT, le DOUZE du mois de DECEMBRE le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

Étaient présents :

Besse	M. GAY Lionel, MARLET Pierre, PERRON Jacques
Chambon/Lac	M. ROUX Daniel
Chastreix	M. BABUT Michel
Compains	M. VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	M. CARDENOUX Didier
Espinchal	M. CHANIER J.Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, M. BATTUT Romain
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	M. DUBOURG J.François, Mme BARGAIN Nicole
Le Vernet Ste Marguerite	M. DABERT Laurent
Montgreleix	M. MAGE Jean
Murat le Quaire	M. BRUGIERE Gérard
Murol	Mme GILLARD Sylvie, M. GOUTTEBEL Sébastien
Picherande /	
Saint Diery	M. CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	M. BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	M. CLECH Michel
St Victor la Rivière	M. JACLARD Johan
Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

Pouvoirs : M. ARCHAIMBAUD Paul à M. GAY Lionel, Mme DECHAMBRE Brigitte à M. MARLET Pierre, M. BRUT Éric à M. BATTUT Romain, M. GRAS Philippe à Mme BARGAIN Nicole

Absents/Excusés : Mrs GUICHARD Etienne, TEILLOT Serge, BARLAUD J.Claude, ECHAVIDRE Frédéric, GAYDIER Daniel, CLECH Michel

Secrétaire de séance : Mr ROUX Daniel

Nombre de Conseillers en exercice 34 - Présents : 24 - Votants : 28 - absents / excusés : 6

Délégués suppléants assistant au conseil sans participation aux votes : Mrs LABASSE Emmanuel, BABUT Jacques, Mmes CHANDEZON Béatrice, RIGAL Pierrette

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

**Début du conseil à 17h00 :**

- Accueil par M. ROUX Daniel, Maire qui nous présente sa commune.
- Présentation des nouveaux délégués de Saint Nectaire
- Validation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 30 octobre 2018.

**Intervention de La POSTE**

Intervention de Madame Lydia BOYER, Déléguée aux relations Territoriales pour le Puy-de-Dôme du Groupe La Poste, Monsieur David GRELICHE, Responsable des solutions documentaires et Madame Céline SIMON, Manager des ventes entreprises.

Présentation des services apportés par La Poste aux territoires ruraux.

- Silver économie (maintien à domicile, portage de repas, prévention routière, collectes d'informations auprès des usagers, ....)
- Dématérialisation (équipement tablettes pour les écoles, réseau de maintenance, communication,...)
- « LOCALEO » pour les collectivités locales et la gestion des relations citoyens ( bouquet à la carte de télé services, demandes en ligne, paiement en ligne, prise de rendez-vous, réservation de salles, ...)

### Budget :

- **Décisions modificatives Budgets**

#### **Budget Principal - Décision Modificative n° 4**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY voté en Conseil de Communauté du 10 Avril 2018 ;

Considérant que des annulations de titres partielles ou totales de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ont été présentées par le SMCTOM de la Haute Dordogne, et que le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs n'est pas alimenté ;

Considérant que les avenants validés sur les marchés de travaux de réhabilitation de la Piscine de Super-Besse dépassent les crédits de l'Opération n° 108 ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 4 du Budget Primitif :

- En augmentant les crédits de 20 000 € à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, et en réduisant de 20 000 € à l'article 022 – Dépenses imprévues en dépenses de Fonctionnement.
- En augmentant les crédits de 115 000 € à l'article 2313 – Opération 108 et en réduisant les crédits de 115 000 € à l'article 020 – Dépenses imprévues en dépenses d'Investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

22 – Dépenses imprévues	- 20 000.00 €
673 – Titres annulés	+ 20 000.00 €
<b>Total section de Fonctionnement Dépenses</b>	<b>0.00 €</b>
20 – Dépenses imprévues	- 115 000.00 €
2313 – 108 – Immobilisations en cours	+ 115 000.00 €
<b>Total section d'Investissement Dépenses</b>	<b>0.00 €</b>

PRECISE que les montants de la section d'Investissement ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 4.

#### **Budget Annexe Zones Nordiques - Décision Modificative n° 1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Zones Nordiques de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY voté en Conseil de Communauté du 10 Avril 2018 ;

Considérant que les avenants validés sur les marchés de travaux de réhabilitation du Foyer de Ski de Fond de Berthaire dépassent les crédits de l'Opération n° 203 ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones Nordiques :

- En augmentant les crédits de 115 000 € à l'article 2313 – Opération 203 et en réduisant les crédits de 115 000 € à l'article 2313 – Opération 202 en dépenses d'Investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Conseil Communautaire :

DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones Nordiques telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :



2313 – 202 – Immobilisations en cours	- 115 000.00 €
2313 – 203 – Immobilisations en cours	115 000.00 €
<b>Total section d'Investissement Dépenses</b>	<b>0.00 €</b>

PRECISE que les montants de la section d'Investissement ne sont pas affectés par cette Décision Modificative n° 1.

**- Demande de subvention Sancy Snow Jazz 30<sup>ème</sup> édition**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le courrier de la Présidente de l'association Sancy Snow Jazz, en date du 18 novembre 2018.

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subvention complémentaire d'un montant de 4000 euros émise par l'association.

En 2019, le Sancy Snow Jazz célébrera sa 30<sup>ème</sup> édition, à cette occasion une programmation exceptionnelle est prévue du 9 au 16 février 2019. En plus du renouvellement du soutien annuel de la CCMS (18 200 € en 2018) une aide supplémentaire de 4 000 € est demandée pour faire face aux dépenses liées à la célébration des 30 ans du festival. Proposition du Bureau communautaire du 07 décembre 2018 : subvention exceptionnelle de 1 800 €.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 1800 euros à l'association en complément de la subvention annuelle qui sera attribuée lors du vote du budget 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire : DECIDE d'attribuer à l'association la subvention proposée de 1 800 €.

**- Indemnités de conseil attribuées au comptable public : attribution 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

VU la demande d'indemnité de conseil pour l'année 2018 présentée par Madame Christine RULLIAT, Comptable publique de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, en date du 20 Novembre 2018 ;

Monsieur le Président présente l'estimation de l'indemnité de conseil de l'année 2018 d'un montant de 1 429.71 € et précise que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil présentée par Madame Christine RULLIAT au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents (3 contres) :

DECIDE de demander le concours de Madame la Comptable publique pour assurer des prestations de conseil ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 1 429.71 € pour l'année 2018 ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

**- Versement des douzièmes des attributions de compensation aux communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 15 – 04bis – 03b en date du 23 Avril 2015 validant les montants des attributions de compensation pour chacune des communes au titre de l'exercice 2015 ;

VU le Budget Primitif 2018 ;



CONSIDERANT que les attributions de compensation n'ont pas été révisées en 2018 ;  
CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres, sur la base des attributions de compensation votées en 2015 et attribuées en 2018, en attendant le vote du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE : DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2015 et attribuées en 2017, en attendant le vote du Budget Primitif 2018 ;

**- Versement des douzièmes de subvention à l'Office de Tourisme Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°142 - 2017 en date du 14 décembre 2017 validant la convention d'objectifs 2018-2020 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire  
VU le Budget Primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser la part mensuelle à l'Office de Tourisme Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2019 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle attribuée en 2018, en attendant le vote du Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE : DECIDE de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle attribuée en 2018, en attendant le vote du Budget Primitif 2019.

**- Fonds de concours aux communes : Compains**

Vu la délibération n° 70-2018 prise par la CCMS le 6 juin 2018,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun ».

Monsieur le Président rappelle que la commune de COMPAINS avait obtenu de la communauté de communes un fonds de concours de 2 809,54€ pour lui permettre de réaliser un projet d'aménagement de bâtiments publics mais également de mobiliser les subventions correspondantes.

Après finalisation du projet les nouveaux montants sont de 8 433,66 € pour le bâtiment Mairie/Ecole et 12 237,76 € pour l'appartement communal. Le fonds de concours demandé à la CCMS est de 9 399,21 €.

Commune de Compains, droit de tirage 50 000 €

Nouvelle demande de la commune pour la remise en état d'un logement communal et menuiseries Ecole/Mairie :

Dépenses – 8 433,66 + 12 237,76 = 20 671,42 €

Recettes : Etat 1 873 + CCMS 9 399,21 + commune 9 399,21 = 20 671,42 €

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 9 399,21 €, dont le montant a été inscrit au Budget primitif 2018, à la commune de COMPAINS en vue de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire : Approuve l'attribution d'un fonds de concours de 9 399,21 € à la commune de Compains.

**Aménagements :**

**- Convention de gestion de Berthaire entre la CCMS à la commune de Besse**

Autoriser le Président à signer cette convention en application des articles L.5214-16-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT (*Les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un*



équipement. Cette possibilité est limitée aux seules relations communauté/commune-membre).

La convention prévoit les conditions financières et de durée.

- Du 15 décembre 2018 au 30 avril 2020.
  - La commune fixe et encaisse le produit de la location du restaurant, de la salle hors sac et des locaux annexes.
  - La commune équipe la cuisine et la salle du restaurant.
  - La commune assume la charge des frais de fonctionnement du site.
- **Avis de la CCMS, suite à la demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail qui précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Président précise que la dérogation à un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans le territoire de l'EPCI.

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires émettent un avis négatif aux demandes de dérogation au repos dominical faite auprès des communes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire : **DONNE** un avis défavorable sur la demande d'accorder annuellement 12 dérogations au repos dominical à l'ensemble des commerçants de détail du territoire pour l'année 2019.

### Service jeunesse :

#### - Programme et Tarifs des activités jeunesse du premier semestre 2019

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et/ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
	32%	35%	42%	45%

Il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire : une majoration de 2€ par jour, par enfant.

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront le premier semestre 2019 :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
<b>Baby-Ski</b>	10,50 €	11,50 €	13,50 €	14,50 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	12,50 €	13,50 €	15,50 €	16,50 €
<b>Les Mercredis Sancy Glisse</b>	12,00 €	13,50 €	16,00 €	17,00 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	14,00 €	15,50 €	18,00 €	19,00 €
<b>Ateliers Théâtre</b>	18,00 €	20,00 €	23,50 €	25,50 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	20,00 €	22,00 €	25,50 €	27,50 €
<b>Plein la Bobine</b>	21,00 €	23,00 €	27,50 €	29,50 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	25,00 €	27,00 €	31,50 €	33,50 €
<b>Sortie Flocon de Neige</b>	22,50 €	24,50 €	29,50 €	31,50 €

Tarifs Territoire	Enfants	Hors	24,50€	26,50 €	31,50 €	33,50 €
<b>Stage Biathlon</b>			40,50 €	44,00 €	53,00 €	57,00 €
Tarifs Territoire	Enfants	Hors	46,50 €	50,00 €	59,00 €	63,00 €
<b>Sortie Ados Fatbike</b>			32,00 €	35,00 €	42,00 €	45,00 €
Tarifs Territoire	Enfants	Hors	34,00 €	37,50 €	44,00 €	47,00 €
<b>Stage Les virées du Sancy</b>			35,00 €	38,50 €	46,00 €	49,00 €
Tarifs Territoire	Enfants	Hors	41,00 €	44,50 €	52,00 €	55,00 €
<b>Sortie Trotinette électrique et découverte du biathlon</b>			28,00 €	30,50 €	36,50 €	39,00 €
Tarifs Territoire	Enfants	Hors	30,00 €	32,50 €	38,50 €	41,00 €
<b>Stage A la découverte des arbres</b>			28,00 €	30,50 €	36,50 €	39,00 €
Tarifs Territoire	Enfants	Hors	30,00 €	32,50 €	38,50 €	41,00 €
<b>Sortie au Parc Mirabel</b>			9,00 €	10,00 €	11,50 €	12,50 €
Tarifs Territoire	Enfants	Hors	11,00 €	12,00 €	13,50 €	14,50 €
<b>Baby-Danse</b>			23,50 €	25,50 €	30,50 €	33,00 €
Tarifs Territoire	Enfants	Hors	25,50 €	27,50 €	32,50 €	35,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le programme et la modulation tarifaire,
- Approuve les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

- **Nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant communautaire du Sancy**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant communautaire qui a été élaboré en concertation avec les partenaires et validé par la commission « Jeunesse ».

Monsieur le Président donne lecture du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité : Approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

- **Recrutement pour besoins occasionnels d'agents centre de loisirs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le compte rendu de la Commission Jeunesse réunie le 31 Octobre 2018 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les sorties et stages proposés par l'Accueil de Loisirs communautaire se dérouleront de Janvier à Juin 2019.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un ou plusieurs animateurs occasionnels qui viendront renforcer l'équipe communautaire en fonction des besoins, pour l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux sorties et stages mis en place pendant

cette période. La rémunération s'effectuera sur la base des heures réellement travaillées au salaire minimum horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à recruter un ou plusieurs animateurs occasionnels en fonction des besoins de l'Accueil de Loisirs communautaire pour la période de Janvier à Juin 2019
- VALIDE le montant de rémunération proposé, soit le salaire minimum en vigueur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

### Zones Nordiques :

- **Convention de passage avec Le Groupement Forestier des Bois de La Tour.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par le propriétaire de la parcelle D 22 du Bois de la Tour sur le territoire communal de La Tour d'Auvergne, Monsieur Gérard GURRIERI pour faire une nouvelle convention afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage des utilisateurs des parcours de randonnée, de VTT, de ski de fond et de raquettes, ainsi que de l'aménagement et de l'entretien de ces parcours gérés par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Il donne lecture du projet de convention à intervenir pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire : APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Gérard GURRIERI et la commune de La Tour d'Auvergne. AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir.

- **Convention de gestion de Berthaire entre la CCMS à la commune de Besse**

En application des articles L.5214-16-1, L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT (*Les communautés et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la création ou la gestion d'un service ou d'un équipement. Cette possibilité est limitée aux seules relations communauté/commune-membre*).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de gestion entre la CCMS et la Commune de Besse pour la gestion du Foyer de ski de fond de Berthaire sur la commune de Besse. Cette convention prévoit les conditions financières et de durée.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir, qui prévoit notamment :

- Durée du 15 décembre 2018 au 30 avril 2020.
- La commune fixe et encaisse le produit de la location du restaurant, de la salle hors sac et des locaux annexes.
- La commune équipe la cuisine et la salle du restaurant.
- La commune assume la charge des frais de fonctionnement du site.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire : APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune de Besse telle qu'annexée à la présente délibération. AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir.

### Marchés Publics :

- **Avenants Réhabilitation du foyer de ski de Berthaire**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire. La réception des travaux est en cours et la commission de sécurité passera le 21 décembre 2018 pour une exploitation du site dès les vacances de Noël.

Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux, tenir compte des aléas techniques de réalisation et concourir à l'amélioration de la fonctionnalité de cet équipement, la modification de certaines prestations de travaux s'est révélée nécessaire.

Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu des projets d'avenants et propos leur approbation selon la liste suivante :

- *Avenant Entreprise Enduit Plus Berthaire (+ 1 712 € HT)*

Marché de travaux - AVENANT n°1 - Lot n°03 – Façades

Travaux supplémentaire : 32m<sup>2</sup> d'enduits sur un mur arrondi, mur existant à l'entrée du site.

SAS Enduit plus - 63540 Romagnat

Montant : initial du marché 13 652 € HT

Montant travaux supplémentaires : + 1 712 € HT

Montant du nouveau marché 15 364 € HT €

- *Avenant Entreprise BATTUT Berthaire (+ 3 543,78 € HT)*

Marché de travaux - AVENANT n°3 - Lot n°08 – Cloisonnement peinture

Travaux supplémentaire : + 11 038,78 € - Travaux en moins-value : - 7 495,00 €

SARL BATTUT – 63760 Bourg-Lastic

Montant : initial du marché 122 550 € HT + 7 127,13 + 1 388,60

Montant travaux supplémentaires : + 3 543,78 € HT

Montant du nouveau marché 134 609,51 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des avenants, dont il vient de lui être donné lecture,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

#### - **Avenants chantier Charlannes**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation d'une salle hors sac à Charlannes, commune de La Bourboule.

Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux et tenir compte des aléas techniques de réalisation, des modifications de prestations se sont révélées nécessaire. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants au marché.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu du projet d'avenant :

- *SARL Métallerie S3P Lot n° 2 Charpente métallique – 63720 ENNEZAT*

Montant : initial du marché 29 373 € HT

Montant travaux en moins : - 2 760 € HT

Montant du nouveau marché 26 613 € HT

- *SARL Boyer Lot n° 1 Démolition Gros œuvre – 63150 LA BOURBOULE*

Montant : initial du marché 44 887,50 € HT

Montant travaux en plus : 1 195 € HT

Montant du nouveau marché 46 082,50 € HT

- *SARL DOMELEC Lot n° 9 Electricité chauffage – 63240 MONT DORE*

Montant : initial du marché 26 289,65 € HT

Montant travaux en plus : 414,20 € HT

Montant du nouveau marché 26 703,85 € HT

- *Bureau d'étude Alpe Contrôles Mission Contrôle technique 63800 Cournon d'Auvergne durée initiale 5 mois, après avenant 9 mois.*

Montant : initial du marché 3 024 € HT

Montant supplémentaire : + 360 € HT

Montant du nouveau marché 3 384 € HT

- *Bureau d'étude Alpe Contrôles Mission Coordination sécurité et protection de la santé, durée initiale 5 mois, après avenant 9 mois.*

Montant : initial du marché 1 470 € HT

Montant supplémentaire : + 175 € HT

Montant du nouveau marché 1 645 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenants au marché tel que présenté
- Autorise la signature de ces avenants

- **Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de Charlannes Lot n°8 : plomberie sanitaires.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres en 9 lots séparés a été lancée le 25 octobre 2017 pour la réhabilitation du bâtiment de Charlannes à La Bourboule sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

Par la délibération n°21-2018 du 12 mars 2018 le Lot n° 08 – Plomberie / Sanitaires / Ventilation du projet de réhabilitation de Charlannes avait été attribué à l'entreprise JD Thermique de Seychalles (63190) pour un montant de 12 798,53 € HT (Estimation de la MOE 19 000 €). Cette entreprise a depuis renoncé à ce marché de travaux.

Une nouvelle consultation s'est déroulée via le site AWS, une seule proposition nous est parvenue. Lot n° 08 – Plomberie / Sanitaires / Ventilation (Estimation 19 000,00 €) : 1 offre  
ETS MAGRIT 19200 USSEL - 15 670,20 €

Proposition de retenir ETS MAGRIT pour un montant total HT de 15 670,20 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis après analyse des offres pour laquelle la proposition de la seule entreprise candidate est conforme à la commande et donc d'attribuer le marché aux ETS MAGRIT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le lot n°8 de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du bâtiment de Charlannes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- **Avenant n°1 - Lot n°04 – Maçonnerie gros œuvre – Piscine Super-Besse.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation de la piscine de Super-Besse.

Il indique que des travaux complémentaires sont nécessaires. Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant au marché.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu du projet d'avenant et propose son approbation selon la liste suivante :

- o *Avenant n°1 Chambon Construction* (+ 55 679,45 € HT)

Travaux supplémentaire :

- Sondages fondations + 924,00 €
- Travaux démolition +29 042,39 €
- Dérasement mur piscine + 13 750,56 €
- Démolition rampe pleine de jeu + 3 393,00 €
- Gaine de chaufferie +5 280,00 €
- Flocage plafond chaufferie +3 289,50 €

Montant : initial du marché 720 245,13 € HT

Montant travaux supplémentaires : + 55 679,45 € HT

Montant du nouveau marché 775 924,58 € HT €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cet avenant, dont il vient de lui être donné lecture,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

**Questions diverses :**

**Rétro planning du Programme chemins de randonnées CCMS**

- 21 décembre 2018 : ouverture des plis Conception 4 balades
- 1<sup>er</sup> semaine de février 2019 : validation des itinéraires des 20 balades communales
- Début mars 2019 : validation du contenu des 20 balades communales
- Fin mars 2019 : publication du marché par lots pour l'équipement des 4 balades et des 20 balades communales
- Mi-avril 2019 : ouverture des plis marchés
- Mai 2019 : attribution des lots (1 semaine pour valider les maquettes + 5 semaines de fabrication)
- Juin 2019 : réception des équipements et installation sur les premiers chemins.

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h00.**